



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
Ligne de Fives à Hirson - commune de Landas - travaux de régénération d'aqueduc
COMMUNE DE LANDAS

Dossier n° 59-2007-00223

Le préfet du NORD

Officier de l'ordre National de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 20/12/2007, présenté par SNCF - Direction Régionale de Lille représenté par Monsieur , enregistré sous le n° 59-2007-00223 et relatif à : Ligne de Fives à Hirson - commune de Landas - travaux de régénération d'aqueduc;

donne récépissé à SNCF - Direction Régionale de Lille

de sa déclaration concernant :

Ligne de Fives à Hirson - commune de Landas - travaux de régénération d'aqueduc

dont la réalisation est prévue sur la commune de LANDAS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de LANDAS où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de LANDAS par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 9 SEP. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,



JM LOISEL



PRÉFECTURE du NORD

Service départemental
de police de l'eau du
Nord - hors cours d'eau
domaniaux

SNCF - Direction Régionale de Lille

Pôle Maîtrise d'Ouvrage Mandatée
33 avenue Charles St Venant - le Forum
59043 LILLE

92 avenue Pasteur - BP 20039
59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Ligne de Fives à Hirson - commune de Landas - travaux de
régénération d'aqueduc
Courrier de notification
LAMBERSART CEDEX, le

Réf. : 59-2007-00223

- 9 SEP. 2008

Monsieur,

Par courrier en date du 20/12/07 , vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
Ligne de Fives à Hirson - commune de Landas - travaux de régénération d'aqueduc
dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00223.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez commencer cette opération dès réception de ce
présent courrier étant donné que mon service ne s'opposera pas à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de
l'Eau,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents
chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6
janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer
ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur
police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Ligne de Fives à Hirson, km 26.769
Département du Nord
Commune de LANDAS
Réalisation d'un aqueduc en remplacement d'un autre à combler

NOTE DE SYNTHESE DESCRIPTIVE DU PROJET

I - Introduction

La ligne de FIVES à HIRSON (n°267000 – Groupe UIC 3) franchit au km 26.769, sur la commune de Landas, un fossé, par l'intermédiaire d'un dalot en maçonnerie, à l'état de ruine.

Initialement construit en maçonnerie de brique pour les piédroits et dalles en pierre pour la couverture, l'ouvrage actuel présente un débouché de 0,50m de largeur par 1,20m de hauteur.

La découverte des désordres a nécessité la mise en place immédiate de ralentissements de circulations ferroviaires et la pose de rails de renfort sur les 2 voies.

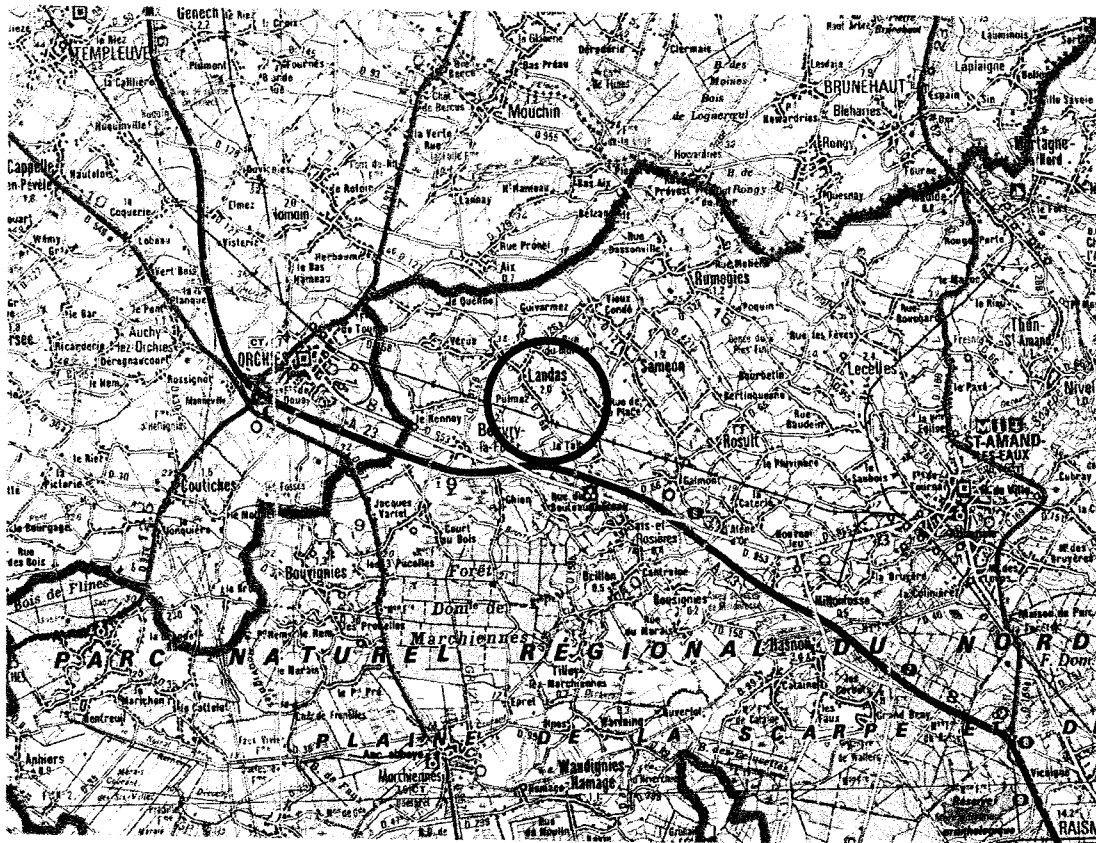
Puis, après autorisation de la MISE, des travaux provisoires de mise en sécurité, par busage du dalot, ont été réalisés et la vitesse des circulations rétablie.

L'objectif de l'opération est de remplacer cet ouvrage par des cadres préfabriqués 1.00x1.00m.

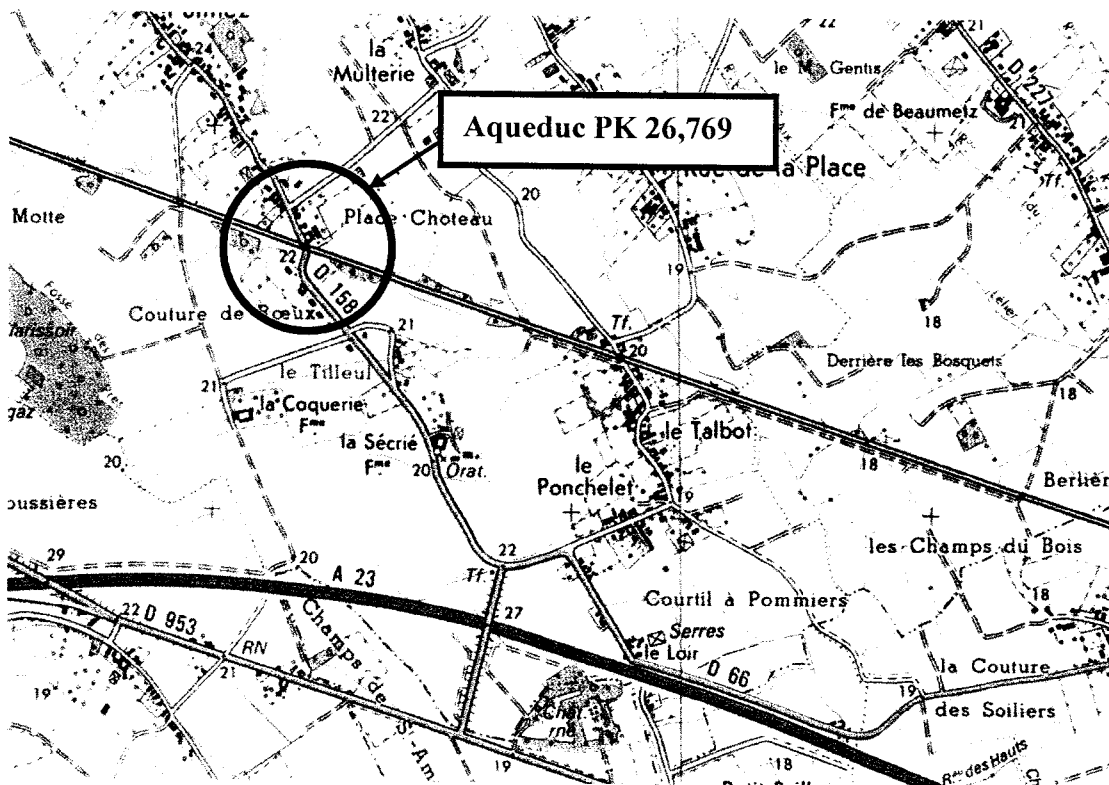
Les cartes ci-après donnent la situation géographique du projet.

La présente note a pour objet de présenter les opérations de régénération d'ouvrage.

Situation géographique régionale



Situation géographique locale



II - Présentation du projet

2.1. Descriptif du site

L'ouvrage à régénérer se situe sur le territoire de la commune de LANDAS, à proximité du PN n °34 de traversée de la ligne ferroviaire de Fives à Hirson par la RD 158, rue de la Pulmez, au lieu-dit Couture de Roeux.

Le dalot, au pk 26.769, permet la traversée d'écoulement d'eaux de fossés.

2.2. Désordres observés

Initialement construit en maçonnerie de brique pour les piédroits et dalles en pierre pour la couverture, l'ouvrage présente les caractéristiques suivantes :

- une ouverture de 0,50m,
- une hauteur libre de 1,20m,
- une longueur de 14,00m.

Le 14 novembre 2006, il est constaté les désordres suivants :

- * dislocation des piédroits avec chute de briques,
- * fracture des piédroits,
- * obturation partielle de la partie basse du dalot par de nombreux gravats,
- * battement des dalles bétons sur les piédroits,
- * éclatement des piédroits sous les dalles béton.

Ceci a nécessité la mise en place immédiate de ralentissements de circulations ferroviaires et la pose de rails de renfort sur les 2 voies.

2.3. Réparation provisoire

Le 22 décembre 2006, la MISE a autorisé la réalisation de travaux provisoires de mise en sécurité, consistant en un busage provisoire du dalot par un tube PVC de diamètre de 315 mm. Cette autorisation est annexée au dossier (annexe 2).

Des photos de l'ouvrage existant, busé, sont annexées au dossier (annexe 1).

Ceci a permis de rétablir les vitesses de circulations ferroviaires et assurer le libre écoulement des eaux de fossés.

La réalisation d'un nouvel ouvrage à court terme est une nécessité. C'est la construction de ce nouveau dalot qui fait l'objet du présent dossier « loi sur l'eau ».

III - Aménagements projetés

Il est proposé de construire un nouveau dalot à proximité du dalot existant, puis de combler la buse par du béton. Cette solution a recueilli l'accord du syndicat de bassin.

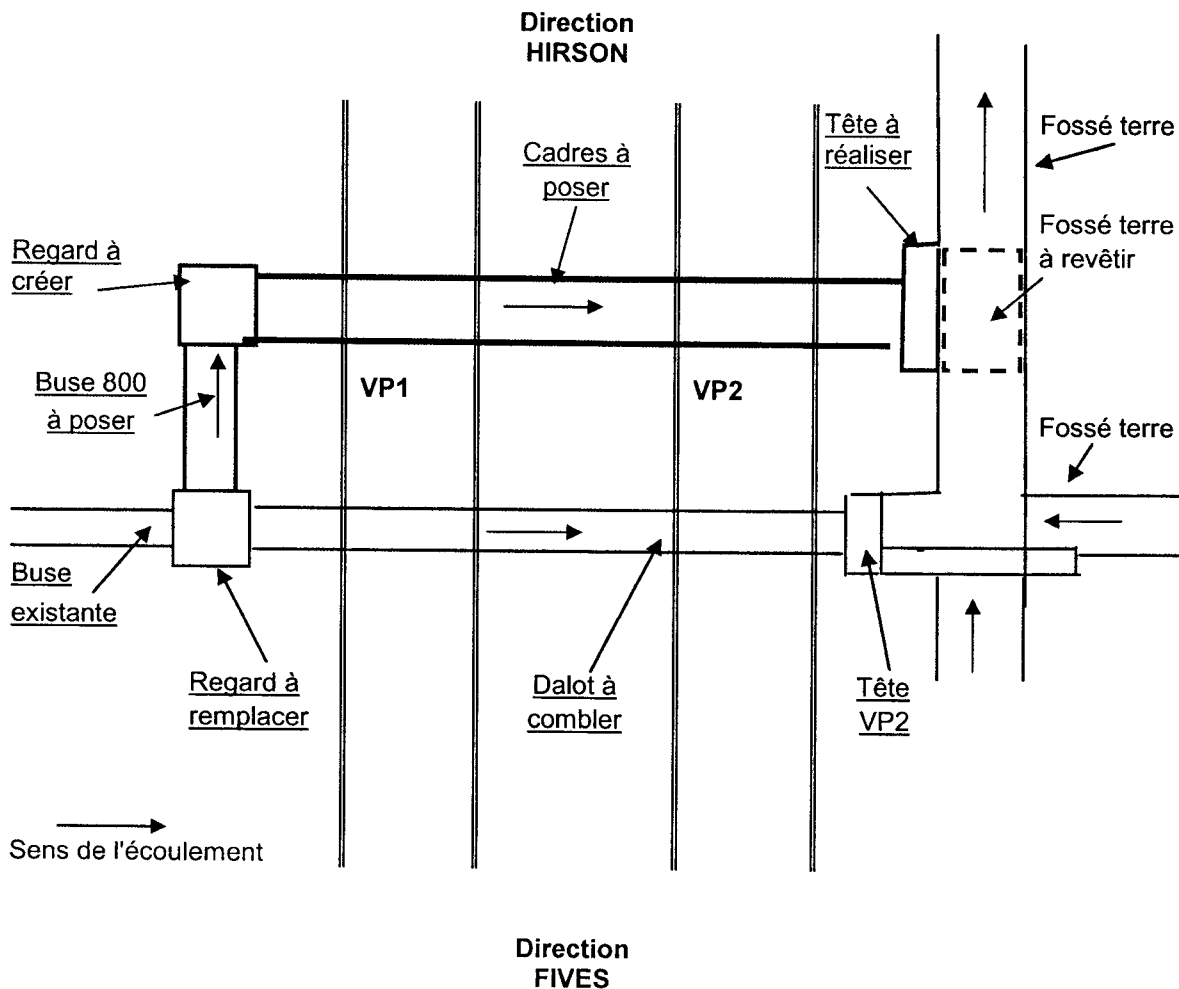
Le nouvel ouvrage est constitué de cadres en béton préfabriqués, de section intérieure 1,00m (ouverture) par 1,00m (hauteur), sur un axe décalé de 7m environ par rapport à l'axe de traversée de l'ancien ouvrage (côté Hirson, à l'aval des écoulements).

Il est créé deux 2 regards, côté VP1, permettant le raccordement sur le réseau existant de la commune, situé sous le chemin, par une buse diamètre 800. Pour l'entretien ultérieur, il est prévu la pose de tampons et échelons de visite.

Une tête équipée d'un garde-corps sera créée côté VP2, et le fossé sera revêtu sur 3,00m pour éviter les affouillements à la sortie du dalot.

Ces modifications apportées au réseau d'écoulement sont repérées sur la vue en plan ci-après.

Les travaux sont réalisés de nuit, à la faveur d'interception des circulations, en simultanée sur les 2 voies, et avec la mise en place de limitations temporaires de vitesse après réalisation des travaux.



LIGNE de FIVES / HIRSON (267000)

Commune de LANDAS

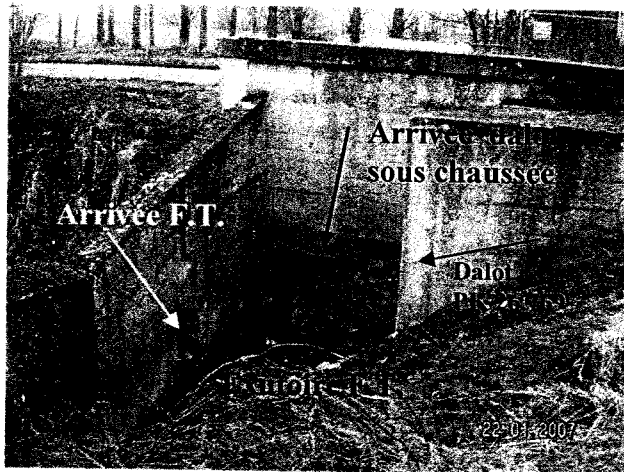
DALOT (P.K. 26,769)



1. Dalle béton en couverture et fractures des piédroits



2. Tête droite (VP2) côté aval



3. Aménagement carrefour aval (VP2)



4. Exutoire fossé terre côté VP2